

N° 23 / C.C. Kigali.

Résidence du Ruanda
Territoire d. C. Kigali.

Licence d'achat de café parché aux producteurs indigènes.

(Ord. n° 41/35 du 28 - 4 - 1950)

Monsieur . . . *RASANS*commerçant à*KIGALI*
opérant pour son compte personnel ou agent de la firme . . . *RASANS* . . de . *KISALI*
et suite à la demande introduite par Monsieur . *RASANS* . . . Chef de la dite
firme est autorisé à acheter du café parché aux producteurs indigènes à *KIGALI*
pour autant que ses installations de stockage (ou) de traitement continuent à répondre
aux conditions stimulées dans l'ord. 41/35 du 28 - 4 - 50.

La présente licence est nominative et valable à partir du . . . *8. juil. 1950* pour le seul
endroit y mentionné; elle cessera ses effets le jour de la clôture de l'actuelle saison
d'achat ou à partir du moment où les installations qu'elle concerne ne répondraient plus
aux conditions exigées.

Le détenteur de la présente licence déclare être parfaitement au courant des dispositions
légalés réplémentant l'achat du café parché aux producteurs indigènes. -

...*Kigali*, le ... *24/5/50*

P: L'Administrateur de Territoire. (*empêché*)
L'Ag. Terr.



Proc. n° *XIV, XV, XVI, XVII, XVIII* / *Handy*
industrielles.



HEAD OFFICE:
KIGALI.
P. O. Box No. 31.

BRANCHES AT:
NYANZA,
KABARONDO,
GAKENKE.

Bankers:
Banque du Congo Belgo.
Account No. 936.

RAJANS

(S. P. R. L.)

IMPORTERS AND EXPORTERS
OF ALL KINDS OF GOODS FOR
EUROPEAN & NATIVE TRADE.

WHOLESALE & RETAIL.

TELEGRAMS:
RAJANS - KIGALI.

Associated Firms:
GROCAF - Usumbura
GIMAF - Usumbura
CASOKI - Kisenyi
SOMATRA - Astrida

KIGALI.

Le 24 Mai 1950.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir nous delivrer une licence pour achat de cafe sur notre parcelle industriel No. XIV, XV, XVI, XVII & XVIII du centre commercial de Kigali.

La dite parcelles est construite usine de Cafe avec d'un magasin pouvant servir au stockage du cafe achete.-

En vous remerciant d'avance, je vous prie Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma consideration tres distinguee.

Pour
"RAJANS"
(S.P.R.L.)
Rajan Directeur.

OFFICE DES CAFÉS INDIGÈNES DU RUANDA-URUNDI

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE: OCIRU
BANQUE DU CONGO BELGE: C. CT, 823
BANQUE BELGE D'AFRIQUE: C. CT, 130
Agréation usine
à café
Rajan's à Kigali

Kisenyi
USUMBURA, LE 10 juin 1950

Campbell

no 1100
Agri Su
15/6/50

à Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire de
K I G A L I

Monsieur le Chef de Territoire

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que, à la suite de la visite que je fis le 7 juin, aux installations de traitement de café de la firme RAJAN'S à Kigali; j'ai agréé ces installations comme répondant aux exigences de l'ordonnance N° 41/3 /35 du 28 avril 1950.

La firme Rajan's est donc dans les conditions requises pour obtenir une licence d'achat de café parche aux producteurs et ce dans ses installations industrielles.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Chef de Territoire, l'assurance de ma considération très distinguée.

le Directeur de l'OCIRU
H. Stainier

[Signature]